



CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-orange.org

Réf. : PS/ 02-2021

Orange France

1 avenue du Président Nelson Mandela

94745 Arcueil Cedex

A l'attention de

Madame Fabienne Dulac

Directrice Générale Adjointe, Directrice d'Orange France

Paris, le 16 février 2021

Objet : crise sanitaire - fermeture des boutiques et maintien de la Part Variable Commerciale (PVC)

Madame la Directrice Générale Adjointe,

Suite aux nouvelles mesures gouvernementales concernant le couvre-feu et les fermetures des centres commerciaux, vous avez pris des décisions unilatérales qui s'appliquent aux réseaux des Agences Distribution et de la Générale de Téléphone (GDT), filiale à 100% d'Orange.

Ces mesures suscitent notre incompréhension et surtout la colère des personnels concernés dont l'engagement en cette période de crise sanitaire reste plein et entier.

Vos décisions prises unilatéralement concernent près de 1 521 Conseillers commerciaux et 245 managers, soit 34 % du parc des Agences Distribution Orange, 25% des agences GDT, (49 magasins et 500 salariés du réseau).

La Direction reste sur une position selon laquelle les personnels des métiers de la distribution ne sont pas éligibles au télétravail, même dans le cadre d'une autre activité temporaire. Si le salarié a une activité professionnelle (entraide en boutique, formation, requalification de RDV, entretien...) il est obligatoirement sur site, sinon il doit être positionné par défaut en ASA Covid.

Seuls les salariés qui pratiqueront l'entraide pourront bénéficier de la part variable commerciale calculée en fonction des ventes, du temps de présence et à la maille AD.

La CFE-CGC Orange a quelques difficultés à comprendre pourquoi un conseiller client ne pourrait pas être chez lui en télétravail, à faire de l'entraide téléphonique sur la plate-forme « let me help », par exemple, ou en soutien des collègues en centre d'appels pour ceux qui ont cette expérience ? Pourquoi ne peut-il pas suivre de formation à distance ?

Les mesures mises en place sont incompréhensibles et surprenantes à plus d'un titre :

- Vous mettez en place un dispositif moins disant que le chômage partiel pour les collègues privés d'activité. En effet, le chômage partiel intègre la part variable commerciale, ce qui conduirait de facto à une rémunération supérieure. Vous faites donc le choix de priver les salariés de toute PVC, qui représente en moyenne plus de 20% de la rémunération d'un vendeur.
- Ces mesures ne permettent pas de réorienter efficacement l'activité des 30% de collègues impactés par ces fermetures. En refusant, par pur dogmatisme, de positionner les personnels des boutiques en télétravail vous vous privez d'un système d'entraide et de renfort de nos centres

d'appels qui font face à des flux supplémentaires. C'est pourtant ce qu'ont su faire d'autres opérateurs.

Jusqu'ici le groupe Orange avait été exemplaire concernant le maintien de la rémunération et compensation de part variable pendant la fermeture des magasins lors du premier confinement.

Sur cette nouvelle période, concernant la PVC, nous ne comprenons pas les nouvelles directives que vous avez pu prendre, qui sont à l'opposé des discours et des engagements de Monsieur Stéphane Richard.

Le 6 avril 2020, ce dernier s'adressait aux salariés en ces termes¹ :

« J'ai fixé deux principes simples sur lesquels je n'ai pas voulu transiger. Nous sommes forts d'un modèle social que j'ai toujours cherché à préserver et que je n'entends pas remettre en cause malgré la crise.

• ***Premièrement, Orange maintiendra la rémunération de ses salariés car je ne veux pas que cette crise affecte votre pouvoir d'achat et entame votre motivation. Ce principe de maintien de la rémunération s'applique à tous, y compris à ceux qui bénéficient d'une part variable commerciale, liée aux résultats du mois et qui seraient autrement les plus pénalisés.***

• *Deuxièmement, contrairement à beaucoup de grandes entreprises et à certains de nos concurrents sur le marché français, Orange SA et les filiales que nous détenons à 100% n'auront pas recours au dispositif d'activité partielle, plus connu sous le nom de chômage partiel ou technique. Nous n'utiliserons pas non plus les autres mécanismes de soutien public. Je considère en effet que la solidarité nationale doit bénéficier avant tout aux entreprises les plus en difficulté »*

A la sortie du premier confinement, au moment de la reprise, tous les personnels des boutiques se sont mobilisés et ils ont su faire face avec efficacité et engagement au pic d'activité qui a suivi. Ils ne méritent pas le traitement que vous leur réservez aujourd'hui !

En conséquence, la CFE-CGC Orange vous demande de :

- revoir les décisions prises sur le refus de maintenir la PVC et souhaite l'application de ce qui a été fait au 1er confinement : moyenne sur les 12 derniers mois glissants.
- la possibilité de mettre en télétravail les personnels des boutiques chaque fois que cela est possible.

Dans l'attente de votre réponse et de vos actions, nous vous prions de croire, Madame la Directrice Générale Adjointe, en l'expression de nos salutations respectueuses.



Patrice SEURIN
Délégué Syndical Central UES Orange
CFE-CGC Orange



Florence Le Lepvrier
Référente Métiers des AD
CFE-CGC Orange

¹ Message général de Stéphane Richard à l'attention des salariés d'Orange SA envoyé le 06/04/2020 09:00 (GMT+01:00)